Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 9 juin 2023 à 20h

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur DOLADILLE Damien à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine.

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 27 avril 2023.
Le PV de la séance du conseil municipal du 27 avril 2023 est approuvé.

---

1 – OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022

Suite à la présentation par Monsieur le Directeur de Véolia du rapport du délégataire pour la gestion du service public d'eau potable, exercice 2022. Le Maire soumet au Conseil Municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler, prennent acte du rapport eau 2022 du délégataire, établi par VEOLIA, et approuvent à l'unanimité le compte d'exploitation de l'année 2022 tel qu'il leur est présenté.

2 – OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022

Suite à la présentation par Monsieur le Directeur de Véolia du rapport du délégataire pour la gestion du service public d'assainissement exercice 2022. Le Maire soumet au Conseil Municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler, prennent acte du rapport eau 2022 du délégataire, établi par VEOLIA, et approuvent à l'unanimité le compte d'exploitation de l'année 2022 tel qu'il leur est présenté.

3 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Il propose d'adopter la décision modificative qui se décompose ainsi :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Désignation	Dépenses	Recettes

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 520,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 520,00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 520,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**5 520,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**5 520,00 €**	**0,00 €**	**5 520,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-1311-134 : Eclaircie forêts sectionales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 127,68 €
R-1317-134 : Eclaircie forêts sectionales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 136,32 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 264,00 €**
D-21534-330 : enfouissement réseaux secs	16 949,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**16 949,96 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2312-134 : Eclaircie forêts sectionales	0,00 €	24 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-127 : Divers travaux communaux...	0,00 €	17 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-330 : enfouissement réseaux secs	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-346 : EQUIPEMENTS LOISIRS ET NATURE	0,00 €	4 833,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**10 000,00 €**	**46 213,96 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**26 949,96 €**	**46 213,96 €**	**0,00 €**	**19 264,00 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
VU le Budget Primitif de la Commune adopté le 27/04/2023 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget de la Commune de l'exercice 2023, telle que présentée.

4 – OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur Christian Blayac responsable du Service de Gestion Comptable de Marvejols en date du 09/03/2023pour le passage de la Commune de Saint Alban sur Limagnole à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 Ill de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14 de la commune, à compter du 1er janvier 2024.

- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.

- De gérer les provisions suivant le mode semi budgétaire.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5 – OBJET : AMORTISSEMENT DES FRAIS ET FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe intangible de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les règles d 'amortissement suivantes :
Immobilisations Incorporelles (subventions d'équipement versées) :

- Les subventions versées à des organismes publics pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études sont amorties sur une durée de 5 ans
- Les subventions d'équipement versées à des organismes publics pour financer des biens immobiliers ou des installations sont amorties sur une durée de 15 ans sauf cas particulier des fonds de concours du SDEE qui font l'objet d'une délibération spécifique fixant la durée d'amortissement au cas par cas

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** d'adopter à compter du 1er janvier 2024 les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus et la méthode du prorata temporis.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

6 - OBJET : PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX ECOLES PRIMAIRES – ANNEE 2023

Participations aux projets pédagogiques scolaires

Monsieur le Maire propose une reconduction du principe de participation communale aux projets pédagogiques scolaires selon règles suivantes :

- Taux de subvention consenti : 30 % ;
- Cycle scolaire concerné : cycle 2 ou 3 ;
- Versement de la subvention sur justificatifs de factures.

Participation aux frais de la vie scolaire

Monsieur le Maire propose de porter à 46 € (46 € en 2022), la participation communale par élève aux frais de vie scolaire de l'Ecole Publique.
À ce titre, la participation communale 2023 s'établit à 38 x 46 € = 1 748 €

Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée Saint-Régis

Les effectifs scolaires à l'Ecole Saint-Régis sont de 54 élèves pour l'année scolaire 2022-2023. Selon la base établie à 920 € par élève pour la participation sollicitée auprès des communes scolarisant des enfants dans l'une des deux écoles de Saint-Alban, la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint-Régis s'établit pour 2023 : 54 x 920 € = 49 680 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

7 - OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE – ANNEE 2023.

Compte tenu du coût de fonctionnement par élève de l'école publique de Saint-Alban, Monsieur le Maire propose de porter à 920 € la participation demandée par élève aux communes scolarisant des enfants sur l'une des deux écoles de Saint-Alban, participation identique à l'année précédente.

Cette participation exclue les frais de participation à la vie scolaire (46 € par enfant), la participation à hauteur de 30 % de leur coût des projets pédagogiques scolaires, ainsi que les frais relatifs à la cantine.

Considérant que 7 élèves sur un effectif de 38 à l'Ecole publique viennent d'une commune extérieure (18 %) et que 14 élèves sur 54 que comptent l'Ecole Saint-Régis viennent d'une commune extérieure (26 %).

La répartition par commune est la suivante :

- Fontans : 3 élèves à l'Ecole publique, 3 élèves de l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 6 x 920 € = 5 520 € ;
- Saint-Denis-en-Margeride : 2 élèves de l'Ecole publique, 5 élèves de l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 7 x 920 € = 6 440 € ;
- Lajo : 1 élève à l'Ecole publique, 3 élèves à l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 4 x 920 € = 3 680 € ;
- Sainte-Eulalie : 1 élève fréquente l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 1 x 920 € = 920 € ;
- Serverette : 1 élève à l'Ecole publique, 2 élèves à l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 3 x 920 € = 2 760 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

8 - OBJET : SURTAXE COMMUNALE EAU-ASSAINISSEMENT 2023

La surtaxe communale est établie en 2022 à :

- 1.00 € le m³ pour l'eau ;
- 1.00 € le m³ pour l'assainissement.

Suite à l'augmentation de la surtaxe communale « eau et assainissement » il y a quatre ans, Monsieur le Maire propose de conserver ces deux surtaxes communales en les maintenant à 1 € le mètre cube tant pour l'eau que pour l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIEN** la surtaxe communale à 1 € par mètre cube d'eau potable consommée et à 1 € par mètre cube d'effluents traités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9 - OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE 2023 AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale nécessite une participation communale de 3 700 € en 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention de 3 700 € au CCAS.

10 - OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT DES EMPLOYEURS PUBLICS LOZERIENS – CDG 48

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-35,
VU la délibération du Conseil d'Administration N°2022_063 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) du 30 septembre 2022, portant sur la charte d'engagement des employeurs publics lozériens,

Monsieur le Maire donne lecture de la charte proposée par le CDG 48.

SUR PROPOSITION du Maire en son exposé,
APRES en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la charte d'engagement des employeurs publics lozériens du CDG 48 telle que présentée par le Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte *(ci-annexée)* avec le CDG 48.

11 - OBJET : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ETUDE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES DE LA MAIRIE

Dans le cadre d'une amélioration des services de la commune et suite à l'adhésion à la charte d'engagement des employeurs publics Lozériens, la collectivité de Saint Alban sur Limagnole demande un accompagnement par le centre de gestion de la Lozère, dans la mise en place d'outils organisationnels et facilitateurs pour l'avenir.

A ce titre, le Cdg48 dans le cadre de service en organisation propose à la collectivité une étude organisationnelle visant à des enjeux et des objectifs à réaliser :

° Réaliser une étude de l'organisation et du fonctionnement des services de la commune.

° Identifier les points forts et les points de vigilance au fonctionnement de la structure.
° Formuler des préconisations.
° Faciliter la mise en œuvre des changements à opérer.

Dans le cadre de cette mission confiée, la posture des consultant du Cdg48 sera:
° d'être à l'écoute de la collectivité afin de l'accompagner dans ses prises de décisions.
° de faire preuve de neutralité et d'objectivité dans les conseils et propositions évoqués.
° d'être facilitateur dans la réalisation des étapes et l'appropriation de la démarche.
° de rechercher les outils les plus adaptés, accompagner à leur utilisation, en fonction des besoins.

Concernant la méthodologie, une première rencontre avec l'ensemble des agents ainsi que les élus permettra de présenter l'enjeu de cette étude et les objectifs visés.

Suite à cette rencontre, la première intervention sera dédié à la réalisation d'un état des lieux afin de consulter les agents individuellement ainsi que les élus identifiés dans le but de comprendre le fonctionnement de la collectivité.

Dans un second temps d'étude complémentaire, des outils structurant en place, les Cdg48 explorera :

- La gestion des carrières, des payes et politique de rémunération.
- La gestion du temps, les organisations du travail, les plannings.
- les compétences et leur cartographie.
- les données sociales, tableaux de bord RH, bilan social.
- la gestion des risques professionnels.

Enfin une autre phase sera destinée à l'analyse et la restitution, ce temps sera consacré à la formulation de préconisations tenant compte des besoins et contraintes de la structure.
Pour finir le Cdg48 présentera à la collectivité des pistes d'amélioration et un constat sera réalisé à l'occasion d'une rencontre pour échanger sur les modalités possibles d'un accompagnement et de mise en œuvre des décisions prise par la structure et mise en place d'un plan d'actions avec son calendrier d'exécution. Un avenant serait alors mise en place.

Les conditions financières de cet accompagnement comprenant toutes les phases décrites ci avant s'élèvent à un montant total de 4885,00€

SUR PROPOSITION du Maire en son exposé,
APRES en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le contrat d'accompagnement pour l'étude organisationnelle des services de la mairie telle que présenté par le Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec le CDG 48.

12 - OBJET : LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO – ATTRIBUTION ETUDE GEOTECHNIQUE

Dans le cadre du projet de création du lotissement Les Hauts de l'Esperounado, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a réalisé une consultation pour une étude géotechnique, avec consultation des entreprises en date du 15 mai 2023.

Au terme de cette consultation, deux entreprises ont répondu :

- HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST, agence Auvergne à La Roche Blanche pour un montant de 6 050.00 € HT ;
- I-TERRE, à Millau pour un montant de 3 350.00 € HT.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise I-TERRE pour un montant total de 3 350.00 € HT.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une étude géotechnique pour le lotissement Les Hauts de l'Esperounado ;
- RETIENT l'entreprise I-TERRE pour un montant total de 3 350.00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13 – OBJET : SECTION DES FAUX – RENONCIATION À COUPE AFFOUAGÈRE.

En date du 12 mai 2023, Madame DALLE Jeannine, membre de la section des Faux, a notifié à la Commune son souhait de ne plus bénéficier de la coupe affouagère en bois de chauffage.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renoncement de Madame DALLE Jeannine à l'attribution des coupes d'affouage ;
- DECIDE de radier Madame DALLE Jeannine du rôle des affouagistes de la section des Faux.

14 – OBJET : REGLEMENT D'AFFOUAGE

Remarque préalable

Les éléments ci-dessous sont prévus pour une taxe identique à tous les bénéficiaires.
La Commune de Saint Alban sur Limagnole met en place une taxe au m3 calculée en fonction du nombre d'affouagistes et du volume sur pied mis à disposition par l'ONF.

Exposé des motifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts sectionales de la commune étant susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elles relèvent du régime forestier.

- Les forêts sont gérées suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

- L'affouage, intégrer au plan de gestion, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).

- Les chefs de famille des foyers bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer pour les prochaines coupes proposées par l'ONF en complément de cette délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 5 €/m3 ; ce montant étant multiplié par le volume mis à disposition par l'ONF en fonction du nombre d'affouagistes pour définir le montant à facturer pour chaque lot.
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal des lots dans la limite de 20 m³, ces lots étant attribués par tirage au sort ;
- Fixe le délai d'exploitation au [30/09/n+1] ;
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

15 - OBJET : ECHANGE DE PARCELLES – SECTION DE CHASSEFEYRE – DEMARCHES PREALABLES

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Francis AYRALD, reçue en date du 10 juillet 2022, relatif à des échanges de terrains :

Terrains propriétés de Monsieur AYRALD Francis :
- Parcelle C 1208 – 210 m²
- Parcelle C 1228 – 4 045 m²
- Parcelle C 1229 – 1 790 m²
- Parcelle C 1230 – 830 m²
- Parcelle C 1231 – 3 770 m²
- Parcelle C 1232 – 3 970 m²
- Parcelle C 1210 – 3 840 m²

  Soit un total de 18 455 m²

Terrains propriétés de la Section de Chassefeyre, actuellement allotis à Madame ROBERT Christiane, cette dernière a donné son accord :

- Parcelle C 957 – 6 080 m²
- Parcelle D 1 – 8 380 m²
- Parcelle E 461 – 500 m²
- Parcelle E 458 – 490 m²
- Parcelle D 14 – 400 m²
- Parcelle D 20 – 520 m²

  Soit un total de 16 370 m²

Il précise que le 11 mai 2023, Sylvain GARCIA, chargé d'études et travaux à la SAFER a fait une visite sur place pour un avis sur la valeur des terrains. Voici ce qu'il en résulte : la valeur des terrains de Monsieur AYRALD Francis proposée à l'échange est de 2 950 €, la valeur des terrains de la section de Chassefeyre proposée à l'échange est de 2 890 €.

Il précise également que l'avis de la valeur et les frais notariés seront à charge pour moitié par les deux parties.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'échange de terrains sus indiqué ;
- DEMANDE une consultation électorale de la section de Chassefeyre, permettant aux propriétaires de la section de donner leur avis ;
- DONNE toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

16 – <u>OBJET</u> : CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole souhaite favoriser le développement de multiples pratiques de bien-être et répondre à une nouvelle forme de médecine alternative adaptée à toutes personnes.

Dans le cadre de l'installation de cinq praticiens (Reflexologue/relaxation, Médecine chinoise/acuponcture, Hypnothérapeute, Aromathérapeute, Naturopathe), une Convention entre la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et le Centre Hospitalier François Tosquelles doit être signée dans le cadre de la mise à disposition des locaux du bâtiment dit Ancienne crèche.

Dans le cadre de cette Convention, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est autorisée à réaliser des travaux dans le cadre de l'amélioration et la mise aux normes PMR des locaux.

Un article prévoit également la cession des locaux dans le but d'une acquisition future par la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et la possibilité de sous-location aux praticiens utilisateurs.

La Convention sera conclue pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 36 mois et loyer mensuel consentit sera de 200 € hors charges.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention relative à la mise à disposition des locaux dit Ancienne crèche du Centre Hospitalier François TOSQUELLES ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention.

17 – OBJET : MOTION POUR LA LIGNE SNCF BEZIERS-CLERMONT-PARIS

Monsieur le Maire fait lecture de la motion :

Les plus grandes menaces pèsent sur la ligne SNCF Béziers-Neussargues : fermeture des trafics voyageurs au 1er Janvier 2024, des trafics marchandises au 1er Janvier 2025 au sud de St Chély et au nord de Neussargues. Autrement dit, plus de continuité de la ligne. Plus de liaison Béziers-Clermont-Paris.

Les conséquences seraient catastrophiques, y compris sur les tronçons restants au nord et au sud et le « barreau » Marvejols-La Bastide.

Le train Aubrac disparaitrait, alors même que l'Etat avait garanti son maintien au minimum jusqu'en 2034. L'usine de St Chély ne serait plus approvisionnée par rail : son développement prévu et son avenir même seraient mis en cause. Les liaisons interrégionales deviendraient impossibles. Les transports de scolaires seraient compromis. Le projet de train de nuit serait balayé. A terme, ce sont 400 kilomètres de voies qui pourraient être rayés de la carte.

À l'origine de cette crise gravissime : le non engagement du gouvernement pour sa part des travaux de modernisation de la ligne, entraînant le blocage des autres financements.

C'est d'autant plus choquant que cela va à l'encontre de la garantie de l'Etat concernant le maintien de l'Aubrac jusqu'en 2034, et des propos de Mme Borne sur la reconquête du rail et l'engagement de 100 milliards d'Euros. Cela va à l'encontre de la volonté proclamée d'aménagement du territoire, de lutte contre la pollution et le réchauffement climatique, de reconquête industrielle.

Nous appelons l'Etat à revenir immédiatement à la table des négociations avec une participation financière à la hauteur des enjeux, avec les partenaires : Réseau Ferré de France, régions Auvergne Rhône Alpes et Occitanie qui suspendent leur décision à la décision du gouvernement.

Le 12 juin à 11 h, un rassemblement aura lieu devant la gare de St Chély pour porter cette exigence, pour le maintien et la modernisation de la ligne.

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-sur-Limagnole, à l'unanimité, approuve cette motion.
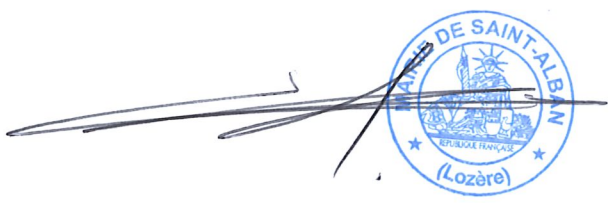
Samuel SOULIER
Le Maire